



## DECISION MUNICIPALE N° D313-2022

**OBJET : DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE AU BENEFICE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2022**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-De-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 26 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que l'Ecole Municipale de Musique participe au rayonnement de la ville et souhaite concourir aux objectifs de structuration du Schéma Départemental d'Enseignement Musical (SDEM),

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** De solliciter une demande de subvention d'un montant de 17 000 € auprès du Département au bénéfice de l'Ecole Municipale de Musique.

**ARTICLE 2 :** De dire que cette subvention fera l'objet d'une convention entre les deux parties.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 25 octobre 2022

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**

**Véronique FABRY**  
Adjointe au Maire

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 25/10/2022

et de sa publication le 31/10/2022